

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Convocations adressées le : mercredi 18 septembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (délibération 1) 6 (délibérations 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (délibération 1) et 9 (délibération 2 à 7)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD (délibérations 2 à 7) ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU ; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel DUMENIL ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/09/06 – FONCIER – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 15 ROUTE DE SAINT GENOUPH LA RICHE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Monsieur Joël HERIVEAU est exploitant maraîcher sous la forme d'une société individuelle, dont le siège d'exploitation est situé 15 route de Saint Genouph à La Riche sur la parcelle cadastrée AL 358.

Celle-ci d'une surface totale de 4 711m², comprend la maison d'habitation de Monsieur HERIVEAU d'une surface de 145m², des terres constructibles sur lesquelles sont édifiées des hangars et une grange, mais aussi des terres maraîchères où se trouve une serre actuellement exploitée.

La parcelle cadastrée AL 358 est classée au Plan Local d'Urbanisme de la commune, à la fois en zone Ne pour 3 106m² et en zone UH pour 1 631m².

Le 10 novembre 2023, le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 413 000 €. Cette estimation ne tient pas compte des indemnités d'éviction dues à Monsieur HERIVEAU, au titre de son activité d'exploitant agricole sur cette parcelle, conformément au protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes collectivités du 1^{er} septembre 2006.

Celles-ci ont été chiffrées par la Chambre d'agriculture à 20 815,48 €, soit 14 296.30 € due au titre de la production maraîchère réalisée sur une partie de la parcelle et 6 519.18 € pour l'investissement réalisé relatif à la serre tunnel.

Une proposition a été faite à Monsieur HERIVEAU Joël le 18 avril 2024 à hauteur de 454 300 €, dont 20 815.48 € d'indemnités d'éviction, ce qu'il a accepté le 16 juillet 2024.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 novembre 2023,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé 15route de Saint Genouph à La Riche, propriété de Monsieur Joël HERIVEAU, situé sur la parcelle cadastrée AL 358,

représentant une surface totale de 4 711m², au prix net vendeur de 454 300 €, dont 20 815.48 € d'indemnités d'éviction,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>M. MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p>
--	--